

connu que ma délégation a tenté de faire accepter l'idée de tenir une réunion d'experts pour nous faire tous mieux comprendre les droits de la personne et les libertés fondamentales et nous aider ainsi à surmonter un sérieux obstacle à l'amélioration des relations entre l'Est et l'Ouest.

Après quinze mois, nous pouvons dire que nous avons fait certains progrès fort modestes. Si nous n'avons pu nous entendre sur les questions importantes, le projet de document final présenté par huit participants peut encore servir de base de négociation des résultats équilibrés et positifs qu'il nous reste à obtenir. Cependant, certains événements démontrent combien nos efforts se sont révélés inadéquats, ce qui indique que nos futures négociations devront englober des dispositions plus contraignantes, surtout en matière de droits de la personne.

Mais une situation survenue récemment nuit nettement aux possibilités de renforcer la sécurité et la coopération en Europe. Comme le déclarait le premier ministre de mon pays le 30 décembre, l'idéal déjà battu en brèche d'un ordre européen fondé sur le respect des obligations assumées par les gouvernements signataires de l'Acte final d'Helsinki a de nouveau été attaqué suite à l'imposition de la loi martiale en Pologne met notamment en question l'engagement des autorités polonaises envers le principe du respect des droits de la personne des libertés fondamentales ainsi que celui de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes. Si on peut interpréter les droits de la personne de différentes façons, comme je le faisais remarquer d'ailleurs en novembre 1980, l'Acte final exige cependant la communauté de vues sur certains concepts, dont celui de la dignité inhérente à l'être humain.

À titre de signataires de l'Acte final d'Helsinki, nous nous sommes engagés, conformément au Principe VII, à "respecter les droits de la personne et les libertés fondamentales, y compris la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion". Nous avons également accepté de favoriser et d'encourager "l'exercice effectif des libertés et droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et autres qui découlent tous de la dignité inhérente à la personne humaine et qui sont essentiels à son épanouissement libre et intégral".